



C-E-A / ASSOCIATION FRANÇAISE DES COMMISSAIRES D'EXPOSITION
PRÉCONISATIONS DE RÉMUNÉRATION À DESTINATION DES COMMISSAIRES D'EXPOSITION INDÉPENDANT·E·S

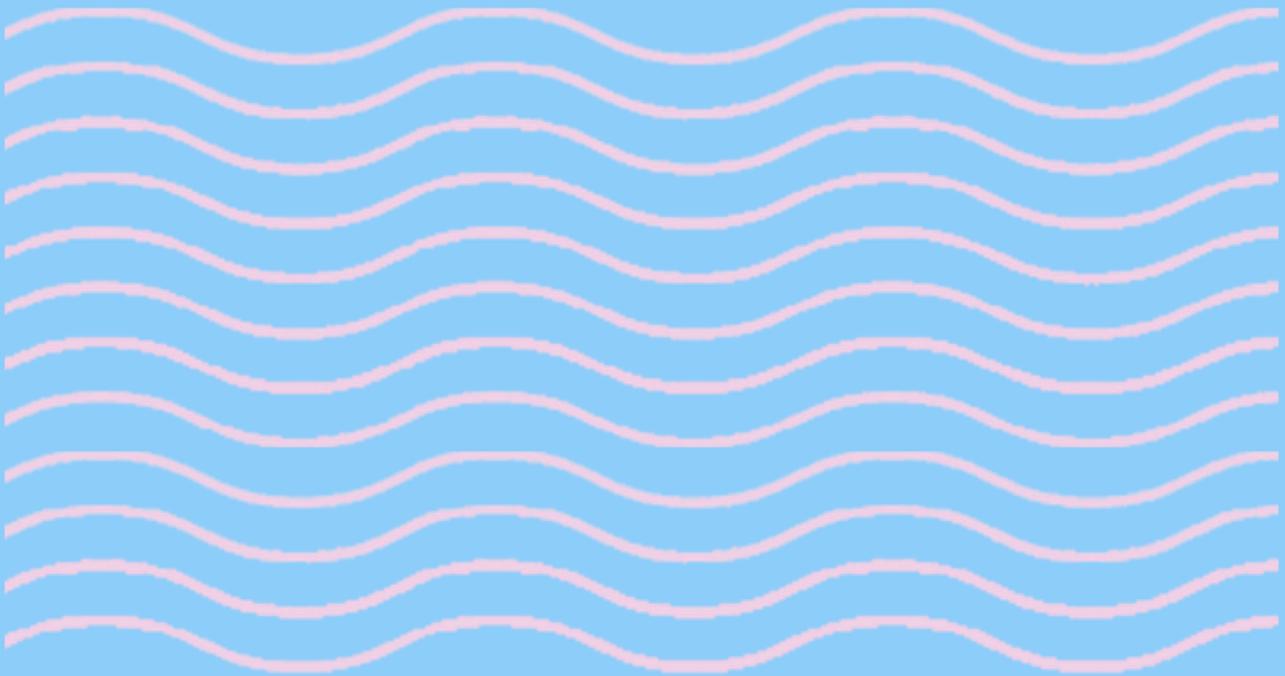
PRÉCONISATIONS DE RÉMUNÉRATION GÉNÉRALES (CESSIONS DE DROITS & HONORAIRES) PAR C-E-A						
BARÈME DE RÉFÉRENCE	Indice	Tarif brut/heure	Tarif brut/jour (7h)	Tarif brut/mois	Tarif brut/an	Coût total employeur
SMIC (brut - novembre 2024)		11,88 €	83,16 €	1 801,84 €	21 622,08 €	28 541,14 €
Indice d'ancienneté - niveau 1 (entre 0 et 5 ans de pratique)	3,3	39,20 €	274,43 €	1 960,20 €	23 522,40 €	23 522,40 €
Indice d'ancienneté - niveau 2 (entre 5 et 20 ans de pratique)	4,4	52,27 €	365,90 €	2 613,60 €	31 363,20 €	31 363,20 €
Indice d'ancienneté - niveau 3 (plus de 20 ans de pratique)	8,6	102,17 €	715,18 €	5 108,40 €	61 300,80 €	61 300,80 €

Temps de travail (à titre indicatif) par type d'exposition (en nombre de jours)	Conception, suivi, montage	Coût moyen BRUT hors textes (niveau 2)
Monographique	40	14 636,16 €
Petite exposition (< 5 artistes)	10	3 659,04 €
Moyenne exposition (5 à 20 artistes)	45	16 465,68 €
Grande exposition (à partir de 30 artistes)	60	21 954,24 €

AUTRES EXEMPLES	
Table ronde / rencontre sans préparation : forfait	SE RÉFÉRER À ASTRE ET/OU AICA ET/OU DEVENIR.ART ET/OU DCA POUR APPROFONDIR
Conférence / présentation préparée : forfait	
Participation jury / commission sans préparation : forfait	
Participation jury / commission avec préparation : forfait	
Direction de catalogue (conception)	

NOTICE

**PRÉCONISATIONS DE RÉMUNÉRATION
À DESTINATION DES
COMMISSAIRES D'EXPOSITION INDÉPENDANT·E·S**



PRÉAMBULE

Conçu et réalisé par les membres du groupe de travail « Statut, expertise juridique et questions fiscales » de C-E-A / Association française des commissaires d'exposition, ce référentiel de rémunération s'adresse aux personnes exerçant le commissariat d'exposition en indépendant·e.

Certain·e·s commissaires d'exposition peuvent pratiquer leur profession sous un statut salarié. Dans ce cas, les préconisations proposées par C-E-A ne s'appliquent pas : la rémunération adaptée est celle de la convention collective en vigueur auquel est rattaché l'organisme employeur.

Il existe également des coopératives d'artistes, qui offrent une alternative. Cette structuration peut ouvrir d'autres possibilités, telle que du salariat, par exemple. Les préconisations tarifaires proposées par C-E-A n'ont pas vocation à répondre à ce type de structuration.

Ces préconisations tarifaires souhaitent répondre aux questions des commissaires d'exposition quant aux rémunérations de leurs activités en fonction de leur parcours professionnel. Elle concerne uniquement la rémunération dans le cadre d'une pratique de commissariat d'exposition. Pour toute autre activité (rédaction, prises de vue de l'exposition, participation à un jury, etc.), C-E-A invite à se référer aux recommandations dictées par les associations professionnelles consœurs.

À ces préconisations s'ajoute un contrat-type à destination des commissaires d'exposition, OUTIL édité par le CIPAC et C-E-A. Le contrat-type et les préconisations de rémunération sont rendus publics et partagés avec les professionnel·le·s du secteur des arts visuels.

La présente notice apporte des précisions sur l'application de la rémunération et le lexique désignant les différents types de rémunération.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les montants indiqués correspondent aux sommes versées par le-la commanditaire du projet au-x commissaire-s d'exposition, au titre du travail d'auteur-riche.

Les montants sont exprimés bruts hors taxes. Les commissaires d'exposition déclarent et règlent les cotisations sociales. La TVA est en supplément.

En tant qu'indépendant-e (régime d'artiste-auteur-riche), les commissaires d'exposition déclarent leurs revenus en bénéfices non-commerciaux (BNC) ou en traitements et salaires (TS). Cette déclaration détermine le régime fiscal.

Les commissaires d'exposition sont soumis à l'impôt sur le revenu (IR) et doivent réaliser leurs déclarations sur le site de l'administration fiscale.

Les montants des préconisations n'incluent pas les frais de transport, d'hébergement, les per diem, les frais liés au projet (production, communication, locations, etc.) qui incombent à la charge du-de la commanditaire du projet.

Dès que le-la commissaire d'exposition est affilié-e au régime social d'artiste-auteur-riche, le-la commanditaire est tenu de déclarer et verser une « contribution diffuseur » sur les droits d'auteur-riche, auprès de l'Urssaf Limousin.

L'[article L382-4](#) indique que cette contribution incombe à « toute personne, physique ou morale, y compris l'État et les autres collectivités publiques, qui procède, à titre principal ou accessoire, à la diffusion ou à l'exploitation commerciale d'œuvres originales. »

C-E-A rappelle la législation européenne concernant la libre concurrence entre toutes les organisations exerçant une activité économique (entreprises, associations, groupements, etc.). Cette législation interdit notamment de fixer les prix. C-E-A propose un repère, une recommandation tarifaire relative aux réalités économiques françaises. Il ne s'agit pas de tarifs, et C-E-A n'en impose pas l'application.

Les préconisations suggérées par C-E-A ne se destinent pas à des marchés publics.

MISE EN GARDE

Nous tenons à souligner que ces préconisations de rémunération visent à fournir des repères pour une juste rémunération des commissaires d'exposition exerçant en indépendant·e en France. Nous avons pleinement conscience des contraintes budgétaires auxquelles les structures commanditaires peuvent être confrontées.

Il est cependant essentiel de comprendre que cet outil n'est pas une obligation stricte, mais un objectif à atteindre afin d'obtenir des rémunérations justes et relatives au travail demandé.

Les indices peuvent être modulés et évoluer selon les typologies de projets et les moyens disponibles.

Les préconisations tarifaires présentées permettent de valoriser le travail des commissaires d'exposition en tenant compte de leur expérience et des exigences des projets.

Nous encourageons donc les structures à adapter ces recommandations selon leurs capacités, tout en conservant l'esprit de cette démarche : promouvoir une rémunération décente et respectueuse des professionnel·le·s du secteur.

MÉTHODOLOGIE

Le référentiel propose trois catégories de rémunération, évaluées en fonction de l'expérience professionnelle.

L'unité de référence basée sur le SMIC permet une actualisation automatique à chaque modification officielle du montant du SMIC horaire.

Pour rappel, le montant du SMIC est revalorisé automatiquement en fonction de l'inflation constatée. Il peut être augmenté par décision du gouvernement.

L'objectif est d'atteindre le salaire médian¹ en France, soit environ 2.000 € net mensuel.

Le niveau 1 s'adresse aux personnes ayant une pratique professionnelle du commissariat d'exposition comprise entre 0 et 5 ans maximum.

Le niveau 2 s'adresse aux personnes ayant une pratique professionnelle du commissariat d'exposition comprise entre 5 et 20 ans environ.

Le niveau 3 s'adresse aux personnes ayant une pratique professionnelle du commissariat d'exposition de plus de 20 ans.

Le·la commissaire est libre de faire évoluer son niveau au cours de sa carrière, mais également lors de la réalisation de projets faisant intervenir un grand nombre d'artistes.

Par exemple, un·e commissaire d'exposition habituellement situé·e au niveau 2, pourrait faire évoluer sa rémunération vers le niveau 3 dans le cadre d'une biennale.

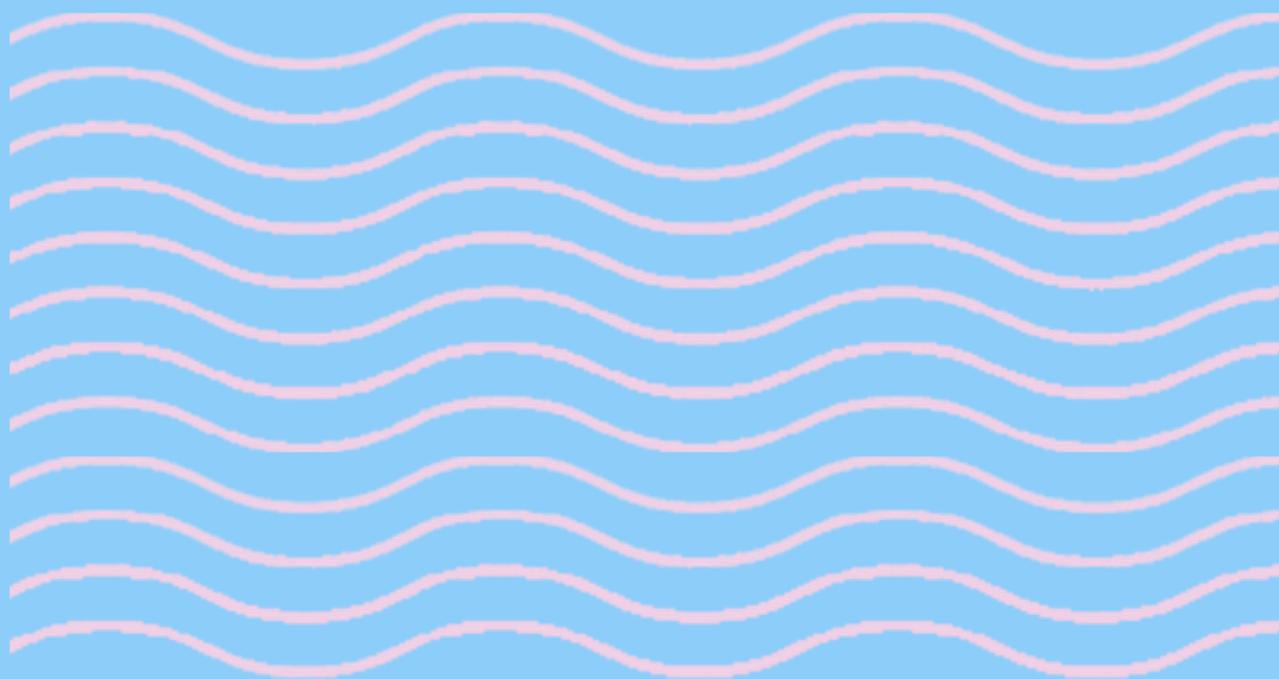
Le·la commissaire a le droit de réaliser des avenants afin de faire évoluer sa rémunération, en cas d'évolution du projet.

¹ « Salaire tel que la moitié des salarié·es de la population considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de la population considérée. » Définition de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2045>

c|e|a

GUIDE PRATIQUE

LA RÉMUNÉRATION
DES COMMISSAIRES D'EXPOSITION INDÉPENDANT·E·S
ET DES ARTISTES-AUTEURS·RICES



AVANT-PROPOS

Cet outil, conçu par C-E-A, offre un cadre de référence aussi complet que possible pour les commissaires d'exposition exerçant en indépendant·e sous le régime sociale de l'artiste-auteur·rice. Il a pour objectif d'apporter des clarifications sur les aspects juridiques, fiscaux et pratiques liés à leur rémunération et aux différents frais professionnels.

Ce guide se présente comme une ressource pour naviguer dans les aspects complexes de la profession, notamment en ce qui concerne les droits d'auteur·rice, la gestion des honoraires et les spécificités fiscales liées au régime d'artiste-auteur·rice.

Le document est structuré autour de plusieurs sections, incluant un lexique détaillé qui clarifie les termes techniques (tels que cessions de droits d'auteur, BNC, précompte), des exemples pratiques comme une facture-type ou une note de débours, ainsi que des annexes offrant des conseils sur la négociation des rémunérations.

L'outil propose également une sélection de ressources utiles, notamment des référentiels sur la rémunération des artistes-auteur·rice·s et d'autres professions de secteur en France, des informations sur les cotisations sociales et des liens vers des structures française à connaître. Il permet ainsi aux commissaires d'exposition et aux porteur·se·s de projets de mieux comprendre les enjeux financiers et juridiques liés à la pratique curatoriale et au régime d'artiste-auteur·rice.

Cet outil, qui s'enrichit au fil du temps, offre une base solide pour une meilleure structuration et valorisation du travail des commissaires d'exposition, tout en les aidant à naviguer dans les spécificités de leur régime.

Ce guide peut également être utilisé pour les personnes bénéficiant du régime d'artiste-auteur·rice, sans nécessairement être commissaire d'exposition, et toute personne leur faisant appel.

Les contenus du présent document sont issus de nombreuses sources gratuitement accessibles et citées dans l'onglet "Ressources utiles". Elles proviennent notamment des textes de lois et décrets, des sites gouvernementaux, du site de la Sécurité Sociale des artistes-auteurs, de l'URSSAF, du CIPAC, du CNAP, du CAAP, de la FRAAP, des réseaux territoriaux, des réseaux professionnels du secteur des arts visuels, des syndicats, des organismes de formation...

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	2
SOMMAIRE.....	3
LEXIQUE.....	4
AVANTAGES EN NATURE.....	4
BNC – BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX.....	4
CESSION DE DROITS D'AUTEUR.....	4
CHIFFRE D'AFFAIRES.....	4
DÉBOURS.....	4
DROITS MORaux ET PATRIMONIAUX.....	5
FRAIS PROFESSIONNELS.....	5
HONORAIRES.....	6
PER DIEM.....	6
PRÉCOMPTE, DISPENSE DE PRÉCOMPTE ET CERTIFICAT DE PRÉCOMPTE.....	6
RÉGIME FISCAL.....	7
RÉMUNÉRATION BRUTE ET RÉMUNÉRATION NETTE.....	7
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA).....	8
FRANCHISE EN BASE DE TVA.....	8
RESSOURCES UTILES.....	10
RÉFÉRENTIELS DE RÉMUNÉRATION DES ARTISTES-AUTEUR·RICE·S EN FRANCE.....	10
CALCULER LES COTISATIONS AVEC LE STATUT D'ARTISTE-AUTEUR·RICE EN FRANCE..	11
RÉFÉRENTIELS CONCERNANT LES FRAIS EN FRANCE.....	12
RESSOURCES GÉNÉRALES SUR LE STATUT D'ARTISTE-AUTEUR·RICE EN FRANCE.....	13
RESSOURCES GÉNÉRALES.....	13
STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FORMATION FRANÇAISES.....	14
AUTRES RESSOURCES FRANÇAISES LIÉE AU RÉGIME D'ARTISTE-AUTEUR·RICE.....	15
OUTILS / FACTURATION.....	16
À SAVOIR.....	17
RESSOURCES.....	18
EXEMPLE : FACTURE-TYPE DE COMMISSAIRE D'EXPOSITION.....	21
OUTILS / MANDAT ET NOTE DE DÉBOURS.....	22
MANDAT TYPE.....	23
NOTE DE DÉBOURS TYPE.....	25
EXEMPLE : NOTE DE DÉBOURS.....	26
OUTILS / NÉGOCIER SA RÉMUNÉRATION.....	27
LES ARGUMENTS À CONNAÎTRE.....	28
ENGAGER VERS UNE MEILLEURE RÉMUNÉRATION, DÉLIMITER UN COMPROMIS.....	31
REFUSER UN PROJET AU MOTIF DE LA RÉMUNÉRATION.....	32

LEXIQUE

AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature sont des prestations, des services ou des biens fournis gratuitement ou contre une participation inférieure à la valeur réelle, par l'employeur-se, le-la commanditaire, le-la diffuseur-e aux salarié-e-s, aux client-e-s, aux prestataires. Les avantages en nature sont considérés comme une forme de rémunération non monétaire et sont soumis à cotisations.

BNC – BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

Les bénéfices non commerciaux correspondent aux recettes dont les charges sont déduites.

CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Dès l'achèvement de son œuvre originale, l'auteur-riche bénéficie, quelle que soit la forme de sa création, du droit de la propriété littéraire et artistique que l'on appelle le droit d'auteur. Seuls les droits patrimoniaux peuvent être cédés, à titre gratuit ou onéreux, par l'intermédiaire d'un contrat de cession de droits d'auteur.

La cession de droits est libre de négociations et peut varier selon divers paramètres, tels que le type de lieu de diffusion, la nature de l'exposition ou du projet, la présence ou non d'une billetterie au projet, la diffusion et la mobilité du projet.

La cession de droits vient en supplément des honoraires. Plusieurs cessions peuvent s'additionner sur un même projet, mais portant sur différents droits. Par exemple, en cas de mobilité du projet, l'artiste-auteur-riche peut contractualiser autant de cessions de droits qu'il existera de lieux de monstration du même projet.

[Le texte en vigueur est disponible sur le site Légifrance.](#)

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires des commissaires d'exposition indépendant-e-s, quel que soit son statut ou son régime, se constitue de l'ensemble des rémunérations (ventes, cessions de droits d'auteur, etc.) hors taxe et brutes de cotisations sociales, hors TVA, hors précompte social éventuel.

DÉBOURS

Les débours sont des dépenses avancées au nom et pour le compte du débiteur (client-e, commanditaire, diffuseur...) de l'artiste-auteur-riche. L'artiste-auteur-riche avance à son débiteur les frais nécessaires pour réaliser sa mission ou exécuter sa prestation.

Les notes de débours sont particulièrement intéressantes pour les artistes-auteurs-rices en micro-BNC, qui doivent être favorisées plutôt que les notes de frais. Les débours ne sont pas comptabilisés dans les recettes, contrairement au remboursement de frais.

Les débours sont des factures établies au nom du client ou diffuseur dont l'artiste avance le paiement. Ils n'entrent ni dans les recettes ni dans les dépenses professionnelles.

Les débours sont différents d'une refacturation de frais, ce ne sont pas non plus des factures traditionnelles. Ils n'ont aucun impact sur le résultat comptable ou fiscal de celui ou celle qui avance les frais. L'artiste ne récupère pas la TVA des achats effectués dans le cadre de débours. Les remboursements se font au centime près (aucun bénéfice, aucune perte possible).

Attention, les frais kilométriques ne peuvent pas être considérés comme des débours.

DROITS MORaux ET PATRIMONIAUX

Les **droits moraux** ont vocation à protéger les intérêts non économiques de l'auteur-riche, c'est-à-dire le respect de son nom, de sa qualité d'auteur-riche et de son œuvre. Les droits moraux sont le droit de divulgation, à la paternité, le droit au respect de l'intégrité de l'œuvre, le droit de retrait et de repentir.

Le statut d'artiste-auteur-riche garantit la protection du droit moral.

Le droit moral s'applique dès contractualisation, une facture permet de justifier la contractualisation sans minimum financier ; le droit moral s'applique dès le premier euro facturé.

[Le texte en vigueur est disponible sur le site Légifrance.](#)

Les **droits patrimoniaux** ont vocation à protéger les intérêts économiques de l'auteur-riche. Ils permettent à l'auteur-riche d'autoriser ou d'interdire toute forme d'exploitation de l'œuvre, quelles qu'en soient les modalités. Il s'agit du droit de représentation, de reproduction, d'adaptation, de traduction et, pour les auteurs-rices d'arts graphiques et plastiques, le droit de suite.

FORMATION

Les artistes-auteurs-rices cotisent pour la formation professionnelle, ce qui permet l'ouverture de droits. La formation professionnelle doit favoriser le développement de compétences, l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle ou la reconversion. Le fonds de formation des artistes-auteurs-rices est géré par l'AFDAS, opérateur de compétences (OCPO) agréé. Il permet la prise en charge financière de différentes typologies de formations (transversales, stages conventionnés, VAE...) mais accompagne également la recherche de formation ou un projet d'évolution professionnelle.

FRAIS PROFESSIONNELS

Les frais professionnels correspondent à des dépenses engagées par le-a salarié-e pour les besoins de son activité professionnelle. Ces frais doivent être remboursés par l'employeur à condition de présenter les justificatifs.

Cela concerne notamment les frais de déplacement ou de restauration.

Dans le cas d'indépendant-e-s non salarié-e-s, on parle également de frais réels.

Ces frais peuvent être facturés aux client-e-s ou commanditaires.

HONORAIRES

Ils correspondent à une rétribution monétaire versée par un·e client·e, un·e commanditaire.

Les honoraires sont assimilés à la rémunération des professions libérales et des artistes-auteurs-rices.

Les honoraires se distinguent des cessions de droits d'auteur-riche.

Les honoraires permettent notamment la rémunération de prestations liées à un projet, à sa conception, sa planification, sa mise en œuvre, etc. (liste non exhaustive).

PER DIEM

Un per diem est une indemnité forfaitaire, souvent journalière, visant à dédommager les personnes en mission en dehors de leur lieu de résidence principale, et particulièrement dans un pays étranger au leur. Cette indemnité doit servir à couvrir les besoins essentiels.

Les per diem peuvent inclure les frais de déplacement, de logement et de repas.

Les per diem ne sont pas une rémunération ; ils ne sont pas soumis aux charges sociales, ni à l'impôt à la source.

Aucune règle légale en France détermine ce qui est inclus ou non dans les per diem. La notion d'indemnité forfaitaire signifie qu'aucun justificatif n'est à présenter.

PRÉCOMPTE, DISPENSE DE PRÉCOMPTE ET CERTIFICAT DE PRÉCOMPTE

Le précompte est un prélèvement à la source permettant de payer les cotisations de la sécurité sociale des artistes-auteurs-rices. Le précompte est calculé sur la rémunération (ou sur la recette). Le précompte est déduit de la rémunération due à l'artiste-auteur-riche. Il est versé à l'URSSAF Limousin, responsable du recouvrement des cotisations et de la gestion des déclarations sociales de revenus des artistes-auteurs-rices.

Le précompte peut être versé soit :

- par les artistes-auteurs-rices directement. Dans ce cas, iels doivent obligatoirement fournir leur dispense de précompte à leur diffuseur·e.
- par le·a diffuseur·e, en l'absence de toute dispense de précompte fournie par l'artiste-auteur-riche.

Les artistes-auteurs-rices disposent d'une dispense de précompte lorsqu'iels déclarent leur activité au CFE-URSSAF. Iels disposent également d'un numéro de SIRET.

Pour les artistes identifié·e·s au régime social des artistes-auteurs, le certificat administratif d'immatriculation fourni par l'URSSAF Limousin vaut dispense de précompte.

Lorsque l'artiste ne transmet pas de dispense de précompte à son·sa diffuseur·e, le·a diffuseur·e doit réaliser la déclaration auprès de l'URSSAF. À son terme, le·a diffuseur·e est tenu de fournir un certificat de précompte à l'artiste-auteur-riche.

L'article R382-27 du Code de la Sécurité sociale précise la pénalité encourue en cas de défaut de communication du certificat à l'artiste-auteur-ice :

« Le défaut de production du certificat de précompte par les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article L. 382-4 ou R. 382-19 entraîne l'application d'une pénalité égale à trois fois le montant de celle mentionnée au premier alinéa de l'article R. 243-12. Lorsque l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 382-5 a dûment constaté ce défaut de production, il recouvre et contrôle la pénalité, selon les règles et sous les garanties et sanctions applicables en matière de recouvrement des cotisations assises sur les rémunérations. ».

Attention, fournir une dispense de précompte au·à la diffuseur·e ne l'affranchit pas de la contribution diffuseur de 1,1% obligatoire, redevable à l'URSSAF Limousin.

RÉGIME FISCAL

Le régime fiscal dépend du chiffre d'affaires des commissaires d'exposition, réalisé l'année N-1 et déclaré l'année N-0.

Pour l'année 2022 déclarée en 2023, le seuil du régime fiscal est fixé à 72 600 €.

Pour l'année 2023 déclarée en 2024, le seuil est rehaussé à 77 700 €.

Si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 77 700 € en 2023, les commissaires d'exposition ont le choix entre deux régimes fiscaux :

- Régime micro-BNC : il s'agit d'un mode de déclaration simplifiée, seules les recettes brutes (hors TVA) sont déclarées et l'administration fiscale calcule le revenu imposable en appliquant un abattement de 34 % pour frais professionnels.
- Régime de la déclaration contrôlée : ce régime nécessite de tenir une comptabilité détaillée de ses dépenses et de ses recettes professionnelles. Le bénéfice imposable (ou déficit) correspond au bénéfice net réalisé au cours de l'année civile : du 1^{er} janvier au 31 décembre prenant en compte les recettes et les charges effectives payées au cours de la même année. Ce régime est obligatoire au-dessus de 77 700 € HT en 2023.

Si le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 77 700 € en 2023, les commissaires d'exposition sont obligatoirement soumis au régime de la déclaration contrôlée.

RÉMUNÉRATION BRUTE ET RÉMUNÉRATION NETTE

Le régime fiscal dépend du chiffre d'affaires des commissaires d'exposition, réalisé l'année N-1 et déclaré l'année N-0.

Pour l'année 2022 déclarée en 2023, le seuil du régime fiscal est fixé à 72 600 €.

Pour l'année 2023 déclarée en 2024, le seuil est rehaussé à 77 700 €.

Si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 77 700 € en 2023, les commissaires d'exposition ont le choix entre deux régimes fiscaux :

- Régime micro-BNC : il s'agit d'un mode de déclaration simplifiée, seules les recettes brutes (hors TVA) sont déclarées et l'administration fiscale calcule le revenu imposable en appliquant un abattement de 34 % pour frais professionnels.

- Régime de la déclaration contrôlée : ce régime nécessite de tenir une comptabilité détaillée de ses dépenses et de ses recettes professionnelles. Le bénéfice imposable (ou déficit) correspond au bénéfice net réalisé au cours de l'année civile : du 1^{er} janvier au 31 décembre prenant en compte les recettes et les charges effectives payées au cours de la même année. Ce régime est obligatoire au-dessus de 77 700 € HT en 2023.

Si le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 77 700 € en 2023, les commissaires d'exposition sont obligatoirement soumis au régime de la déclaration contrôlée.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

La TVA est un impôt indirect, qui s'applique à toute activité économique à titre onéreux. Elle est payée par le débiteur, c'est-à-dire le-la commanditaire. C'est une taxe qui vient s'ajouter au prix de vente de toutes les transactions qui y sont assujetties (produits et objets, honoraires, prestations, cession de droits, etc.). Elle ne doit jamais être incluse dans la rémunération des artistes-auteurs-rices.

Les taux de TVA applicables varient en fonction de la nature de chaque opération :

- 5,5% pour une vente d'œuvre originale ;
- 10% pour une cession de droits d'auteur ou d'autrice ;
- 20% pour toutes les autres opérations.

FRANCHISE EN BASE DE TVA

Une franchise en base de TVA spécifique aux artistes-auteurs-rices permet de ne pas soumettre les recettes artistiques à la TVA, si leur montant n'excède pas un seuil fixé annuellement. Le droit à bénéficier de la franchise en base de TVA dépend du chiffre d'affaires tiré des activités artistiques de l'année précédente (N-1).

Si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 47 600 € en 2022, les commissaires d'exposition bénéficient d'une franchise en base de TVA sur les recettes artistiques. Dans ce cas, il est nécessaire de délivrer une facture hors taxes avec la mention "TVA non applicable – article 293 B du CGI".

Si le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 47 600 € en 2022, les commissaires d'exposition sont soumis à la TVA pour l'année suivante et il est nécessaire de la facturer. Il est également obligatoire de payer la TVA en cours d'année si les recettes de l'année en cours excèdent 58 600 €. Dès lors, l'obligation de déclarer et de facturer la TVA prend effet au 1^{er} jour du mois suivant le dépassement.

Pour les revenus tirés des activités accessoires (ateliers, cours, rencontres publiques), les artistes-auteurs-rices bénéficient de la franchise en base de TVA lorsque le chiffre d'affaires de l'année précédente n'excède pas 19 600 € et s'il ne dépasse pas 23 700 € au titre de l'année en cours.

Les aides à la création ou bourses versées par divers organismes publics ou privés sont exonérées de TVA. Ainsi, le taux de TVA est de 0 %, sauf si elles ont pour

contrepartie une livraison de biens ou une prestation de services ou si elles constituent le complément du prix d'une opération imposable.

Les taux de TVA pour les activités « accessoires » dépendent de la prestation concernée. Par exemple, quand ils sont rémunérés directement par les élèves, les cours donnés dans l'atelier ou le studio de l'artiste-auteur·rice et les ateliers de pratiques artistiques ou d'écriture, sont exonérés de TVA.

Attention : les commissaires d'exposition s'affilent progressivement au régime des artistes-auteurs·rices. Le temps de ces démarches, ils et elles peuvent facturer avec un statut d'auto-entreprise. Les commissaires d'exposition ayant un statut d'auto-entrepreneur·se ne sont pas soumis à la TVA, dans la mesure où leur chiffre d'affaires en respecte les conditions de plafond.

RESSOURCES UTILES

Liste non exhaustive et soumise à actualisation régulière.

RÉFÉRENTIELS DE RÉMUNÉRATION DES ARTISTES-AUTEUR·RICE·S EN FRANCE

AICA France

La référence pour les critiques d'art et leurs commanditaires.

<https://aicafrance.org/recommandations-tarifaires/>

Arts en résidence - Réseau national

Repère pour un minimum de bourse de création et de recherche dans le cadre d'une résidence d'artiste-auteur·rice.

http://www.artsenresidence.fr/site/assets/files/1484/ar_vf-repere_boursederesidence2024.pdf

Astre – Réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle Aquitaine

Référentiel de rémunération pour 5 activités artistiques en Nouvelle-Aquitaine.

<https://reseau-astre.org/ressources/referentiel/>

BLA! - Association nationale des professionnel·le·s de la médiation en art contemporain

Référentiel tarifaire et salarial des professionnel·le·s du secteur.

https://mcusercontent.com/160e610a06f677714ee5779ff/files/ed9c5aeb-e1ef-bdad-fbc1-faf728acca96/Bla_Couleur_Referentiel_tarifaire_et_salarial_2024_VDEF.pdf

CAAP – Comité Pluridisciplinaire des Artistes-auteurs et des Artistes-Autrices

Recommandations tarifaires minimales établies selon des usages déjà constatés des artistes-auteurs·rices. La grille présente des recommandations concernant les activités principales, accessoires et les indemnités pour perte de gain.

<http://www.caap.asso.fr/spip.php?article1046>

CNL - Centre national du livre

Le CNL proposait en 2022 une grille de tarifs applicables par les structures soutenues par le CNL pour la rémunération des auteurs·rices intervenant dans les manifestations et programmes d'éducation artistique et culturelle.

<https://centrenationaldulivre.fr/sites/default/files/2021-10/Grille%20tarifaire%202022%20DV.pdf>

DCA - Association française de développement des centres d'art contemporain

Référentiel de rémunération concernant uniquement les artistes-auteurs·rices invité·e·s pour différents types d'interventions dans les centres d'art contemporain.

<https://dca-art.com/ressources/outils>

Devenir·art – Réseau des arts visuels en Centre-Val de Loire

Référentiel des rémunérations des artistes-auteurs·rices en Centre-Val de Loire.

<https://devenir.art/boite-a-outils/referentiel-de-remunerations-des-artistes-auteurs-rices-devenir-art/>

Le Trait – Regroupement des Artistes-Auteurs et Autrices de la Région Sud

Le Trait recommande et soutient plusieurs tarifs minimums à appliquer depuis l'année 2023 et concernant 6 activités professionnelles des artistes-auteurs·rices.

<https://le-trait.fr/recommandations-tarifaires-2023/>

Ministère de la Culture

Depuis 2019, le Ministère de la Culture recommande un minimum de rémunération des artistes-auteurs·rices, au titre de la présentation publique des œuvres dans le cadre d'expositions monographiques ou collectives (dernière mise à jour en 2019).

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Arts-plastiques/Actualites/La-remuneration-du-droit-de-presentation-publique>

CALCULER LES COTISATIONS AVEC LE STATUT D'ARTISTE-AUTEUR·RICE EN FRANCE

La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse

La Charte propose un outil de calcul en ligne pour connaître les cotisations à payer et les montants à déclarer sur les droits d'auteurs·rices. L'outil est destiné aux artistes et diffuseurs.

<https://www.la-charte.fr/inviter-chartiste/outil-magique/>

URSSAF

Simulateur des cotisations d'artistes-auteurs·rices par l'URSSAF.

<https://mon-entreprise.urssaf.fr/simulateurs/artiste-auteur>

RÉFÉRENTIELS CONCERNANT LES FRAIS EN FRANCE

Ministère de l'Économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

La Direction générale des Finances Publiques propose un barème de frais de mission à l'étranger. Seul le groupe 1 peut donner des indications viables pour réaliser des estimations lors d'activités professionnelles à l'international.

https://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais

Syndeac – Syndicat national des Entreprises artistiques et culturelles

Le Syndeac représente en grande majorité des structures de la filière du spectacle vivant (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, compagnies de théâtres et chorégraphies) mais également des lieux de production et diffusion et des entreprises travaillant dans le domaine des arts plastiques et graphiques. Le Syndeac propose à ses membres un tableau des défraiements, en plus des grilles de salaire minimum.

<https://www.syndeac.org/ressources/grilles-des-salaires-et-indemnitees/>

URSSAF

L'URSSAF propose des taux de prises en charge pour des dépenses engagées pour les besoins d'une activité professionnelle. Ces indications sont applicables pour les salarié·e·s mais peuvent servir de point de référence pour effectuer des estimations.

Frais professionnels :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/frais-professionnels.html>

Indemnités kilométriques :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/indemnitees-kilometriques.html>

RESSOURCES GÉNÉRALES SUR LE STATUT D'ARTISTE-AUTEUR·RICE EN FRANCE

Liste non exhaustive et soumise à actualisation régulière.

RESSOURCES GÉNÉRALES

Liste non exhaustive et soumise à actualisation régulière.

Ressources élaborées et inventoriées par le **CAAP – Comité Pluridisciplinaire des Artistes-auteurs et des Artistes-Autrices**, telles que les fiches explicatives :

<http://caap.asso.fr>

Ressources rassemblées par le **Cnap**, tels que des guides, contrats-types, chartes, usages professionnels et autres :

<https://www.cnap.fr/ressource-professionnelle/guides-telechargeables/contrats-type-brochures>

Vidéo “Au secours je suis artiste” diffusée sur le **Cnap** et conçu par **MAZE** :

<https://www.cnap.fr/comment-je-gere-mes-remboursements-de-frais>

Ressources élaborées et inventoriées par la **Fraap**, telles que des fiches pratiques, une médiathèque, des guides :

<https://fraap.org>

Vidéo « Dessine-moi un statut ! » par la **Ligue des auteurs professionnels** :

<https://www.youtube.com/watch?v=NMmIfdXa7OY>

Les réseaux territoriaux français rassemblent de nombreuses ressources sur leur site internet. Liste non exhaustive des réseaux territoriaux français :

- 50°Nord-3°Est : Pôle arts visuels Hauts-de-France & transfrontaliers
- A.C.B. : Art contemporain en Bretagne
- AC//RA : art contemporain en Auvergne-Rhône-Alpes
- Air de Midi : réseau d'art contemporain en Occitanie
- Astre : Réseau arts plastiques & visuels Nouvelle-Aquitaine
- Botox(s) : réseau art contemporain Alpes & Riviera
- Devenir.art : réseau des arts visuels en Centre-Val de Loire
- PAC / Provence Art Contemporain
- Pôle arts visuels Pays de la Loire
- Plan d'Est : Pôle arts visuels Grand Est
- RN13BIS : réseau art contemporain en Normandie
- Seize Mille : réseau art contemporain Bourgogne Franche-Comté
- Tram : réseau art contemporain Paris / Île-de-France

STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FORMATION FRANÇAISES

Liste non exhaustive et soumise à actualisation régulière.

Agence Amac

Agence spécialisée dans l'accompagnement à la professionnalisation des artistes des arts visuels en Île-de-France, et des artistes plasticien·ne·s bénéficiaires du RSA dans le département de Loire-Atlantique.

<https://amac-web.com>

Agence MAZE

Agence de conseil et de formation dans le domaine de la gestion administrative des activités des arts visuels.

<https://www.maze-conseils.com>

Central Vapeur Pro – service d'accompagnement et de conseil destiné aux illustrateurs·rices, artistes-auteurs·rices, et jeunes diplômés

Base de données constituée de différents tarifs pratiqués et partagés par la communauté, utile pour aider à évaluer ses tarifs et ses marges de manœuvre en terme de négociation. Accès soumis à adhésion, à partir de 30 € annuel.

<https://centralvapeurpro.org/cest-bien-payé/>

CIPAC - Fédération des professionnels de l'art contemporain

Organisme de formation pour répondre à la demande des professionnel·le·s des arts plastiques et visuels en matière de développement des compétences spécifiques à l'exercice de leur métier.

<https://cipac.net/formations>

Tada Agency

L'agence Tada est un organisme de formation professionnelle qui accompagne les artistes-auteurs·rices dans les démarches administratives et la gestion liées à leur statut. Le but de l'agence est de lever les obstacles afin que les artistes puissent se concentrer sur la création.

<https://www.tada-agency.com>

Les réseaux professionnels du secteur des arts visuels rassemblent de nombreuses ressources sur leur site internet. Liste non exhaustive :

- ANDEA : Association nationale des écoles supérieures d'art et design publiques
- Arts en Résidence : Réseau national de structures de résidences et plateforme de ressources
- BLA! : Association nationale des professionnel·le·s de la médiation en art contemporain
- CIPAC : Fédération des professionnel·le·s de l'art contemporain
- CPGA : Comité Professionnel des Galeries d'Art
- DCA : Association française de développement des centres d'art contemporain
- Fraap : Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens
- Réseau ressource arts visuels

AUTRES RESSOURCES FRANÇAISES LIÉE AU RÉGIME D'ARTISTE-AUTEUR·RICE

Liste non exhaustive et soumise à actualisation régulière.

Guide des démarches pour débiter son activité :

<https://www.secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/mon-activite-artistique/debut-d-activite/les-demarches-pour-debuter-son-activite>

Artiste (URSSAF) : [Comment déclarer vos revenus artistiques ?](#)

Diffuseur (URSSAF) : [Comment déclarer les cotisations liées à la rémunération artistique ?](#)

Général (Réseau Astre) : [Synthèse sur le régime des artistes auteurs](#)

Les revenus accessoires :

<https://www.secu-artistes-auteurs.fr/sites/default/files/2022-07/Fiche%20pratique%20activités%20accessoires.pdf>

LIENS UTILES - CONNAÎTRE SES DROITS

Liste non exhaustive et soumise à actualisation régulière.

AFDAS

Opérateur de compétences pour la formation professionnelle des artistes.

<https://www.afdas.com>

Barreau des arts

Association qui vise à promouvoir l'accès au droit aux auteurs et aux artistes-interprète.

<https://www.barreaudesarts.fr>

Code de la propriété intellectuelle

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006069414/2023-10-04/

Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs·rices

<https://www.secu-artistes-auteurs.fr>

URSSAF

<https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/aa/accueil>

c|e|a

FACTURE TYPE

COMMISSAIRES D'EXPOSITION INDÉPENDANT·E·S



À SAVOIR

Une facture est obligatoire si votre client est un-e professionnel-le. Elle doit être faite en double exemplaire (une pour chaque partie).

L'artiste-auteur-riche doit conserver ses factures pendant 10 ans.

La facture n'est pas obligatoire si le client est un-e particulier-e, sauf dans les cas suivants : si le-a client-e la demande, pour les ventes à distance ou pour les livraisons intracommunautaires exonérées de TVA.

MENTIONS OBLIGATOIRES DE FACTURE ADRESSÉE À UN-E PROFESSIONNEL-LE

- Identité de l'artiste-auteur-riche (nom, prénoms, pseudonyme, coordonnées)
- Mention « Entreprise Individuelle » ou « E.I »
- N° SIRET, code APE, n°URSSAF
- Si concerné, la mention « TVA non applicable – article 293B du CGI »
- Si assujetti, le numéro de TVA intracommunautaire
- Si assujetti, le taux de TVA applicable de chaque prestation, vente, cession
- Identité du diffuseur
- Lieu et date de l'émission de la facture
- Numéro unique de référencement de la facture¹
- Objet de la facture (cession de droits, prestation), décompte détaillé de chaque prestation
- Date de la prestation (jour effectif de livraison ou de la fin de l'exécution)
- Si concerné : indication de la majoration du prix de la prestation (frais imprévus additionnels)
- Si concerné : indication de la réduction de prix de la prestation (remise acquise à la date de la prestation et directement lié à l'opération)
- Montant total de la facture et la monnaie utilisée, détail hors taxe et toutes taxes comprises si concerné
- Conditions de règlement (paiement comptant, à réception, paiement avec délai par défaut, etc.) et modalités de versement (chèque, virement, etc.)
- Date ou délai de paiement grâce à la mention : « Date limite du règlement maximum 60 jours à la date de facturation ou maximum 45 jours fin de mois. »
- Taux des pénalités de retard grâce à la mention : « Une indemnité forfaitaire de 40 €, exigible dès le lendemain de l'échéance, est due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. »

¹ Le numéro unique de référencement de la facture est basé sur une suite chronologique continue, sans rupture.

RESSOURCES

Fiche pratique de facturation, diffusée par le **CIPAC** :

<https://cipac.net/ressources/outils-contrats/fiche-pratique-de-facturation>

Fiche pour éditer une facture, diffusée par **USOPAV** :

http://usopav.org/documents/infos/Factures_v20_vf.pdf

Fiche pour établir une facture, diffusée par la **Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs** :

<https://www.secu-artistes-auteurs.fr/mag-facture-artiste-auteur#subtitle-1460>

Fiche des mentions obligatoires sur une facture, éditée le **site gouvernemental d'information administrative pour les entreprises** :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31808>

Identité de l'artiste-auteur-riche
 Entreprise individuelle
 Adresse du siège social, mail et téléphone
 Identifiants (n° SIRET, NAF/APE, n° TVA, n° URSSAF)

Identité du commanditaire, client, diffuseur
 Adresse du siège social
 Identifiants (n° SIRET, n° TVA)
 Si concerné : Références du client (bon de commande n°XXX)

Numéro unique de facture - Lieu et date de la facturation

Objet : cession de droits d'auteur et honoraires pour le projet [TITRE] du [DATES]

DATE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	REMISE	MONTANT TOTAL HT
	Cession de droits d'auteur-riche [TITRE ET DATES PROJET] <i>Indice d'ancienneté recommandé par C-E-A :</i>				
	Honoraires <i>Indice d'ancienneté recommandé par C-E-A :</i>				
	Interventions additionnelles <i>Forfait ou recommandation tarifaire recommandé par ...</i>				
	Frais engagés				

MONTANT TOTAL HT EN EUROS :

Si vous êtes exonéré de TVA, la mention obligatoire est : « TVA non applicable, art. 293 B du Code général des impôts. »

Si concerné : Montant total de la facture après TVA

Si concerné : Dispensé-e de précompte - certificat administratif en pièce jointe à la présente.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

Règlement par virement à réception de la facture. Escompte : paiement comptant.

Les frais de paiement et de change sont à la charge du client. Date limite de règlement 60 jours à la date de facturation. En cas de retard de paiement, les pénalités s'élèvent à 10% du montant de la facture. Indemnité forfaitaire au titre des frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40€.

UNIQUEMENT DÉDIÉ AUX PROFESSIONNEL·LE·S : Conformément à l'article L.382-4 du Code de la sécurité sociale et L.6331-65 du Code du travail, le client s'acquitte d'une contribution personnelle de 1,1% de la rémunération brute hors taxes directement auprès de l'URSSAF du Limousin. Pour plus d'informations : <http://www.secu-artistes-auteurs.fr/>

EXEMPLE : FACTURE-TYPE DE COMMISSAIRE D'EXPOSITION

Alex Durand
Entreprise individuelle
1 Rue de l'exposition
75001 PARIS
alex@durand.com / 06 06 06 06 06
SIRET : 11122233344456
APE : 9003A
URSSAF / NNI : 111111111111 22

Association Exposition
1 Rue des arts
75001 PARIS

Bon de commande N°001

FACTURE N° 001
Le 10/01/2000 à Paris

Objet de la facture : Commissariat pour l'exposition AA, du 02/02/2000 au 04/04/2000

DATE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	REMISE	MONTANT HT
01/01/2000	1 Cession de droits <i>Indice d'ancienneté de 3,2 selon la grille de rémunération préconisée par C-E-A</i>	20 jours de travail	5049		5049
05/01/2000	Interventions additionnelles - Écriture texte 5 - feuillets - Conférence	1 1	300 265,68		565,68
Du 01/01 <u>au</u> 05/01/2000	Frais engagés - Train aller/retour - Frais de restauration	1 1	100 20		120
NET À PAYER			5734,68 €		

TVA non applicable, art. 293 B du Code général des impôts.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

Règlement par virement à réception de la facture.

Escompte : paiement comptant.

Date limite de règlement 60 jours à la date de facturation. En cas de retard de paiement, les pénalités s'élèvent à 10% du montant de la facture.

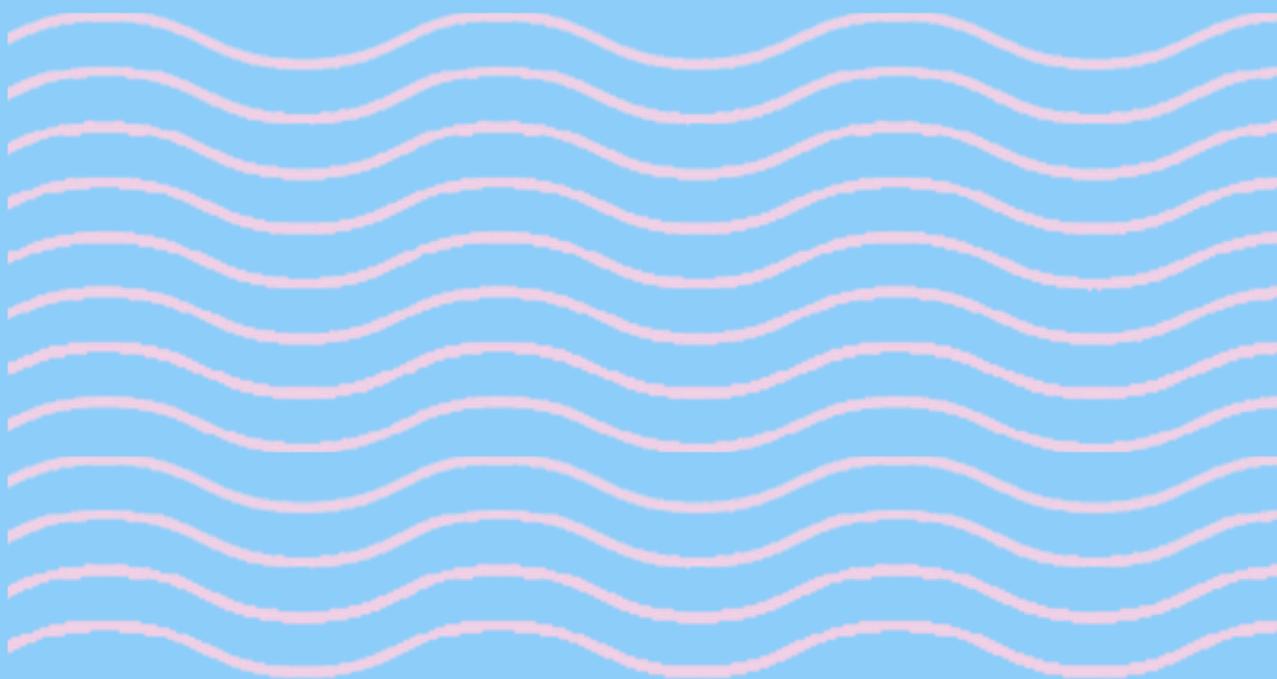
Indemnité forfaitaire au titre des frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40€.

IBAN : XXXX

c|e|a

MANDAT ET NOTE DE DÉBOURS TYPES

COMMISSAIRES D'EXPOSITION INDÉPENDANT·E·S



MANDAT DE DÉBOURS

ENTRE LES SOUSSIGNÉ·E·S :

La structure

Dénomination sociale

Adresse du siège social

N°SIRET

Représentée par [COMPLÉTER], en sa qualité de [COMPLÉTER]

Ci-après désigné "le mandant"

ET

Le·La commissaire d'exposition

Prénom NOM

Pseudonyme

N°SIRET et code NAF/APE

N°TVA intracommunautaire

N°URSSAF si concerné

Adresse postale

Coordonnées

Ci-après désigné·e "le·la commissaire d'exposition mandataire"

ARTICLE 1 : OBJET DU MANDAT

Le mandat autorise le·la commissaire d'exposition mandataire à effectuer les achats, les frais et dépenses suivantes, dans la limite des budgets alloués, en son nom et pour son compte :

[Lister les différents postes de dépenses ainsi que le budget maximum à allouer pour chaque poste]

DESCRIPTIF	MONTANT PRÉVISIONNEL TTC	MONTANT MAXIMUM TTC
LIMITE TOTAL DU MANDAT		[COMPLÉTER]

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le·La commissaire d'exposition mandataire s'engage à effectuer les dépenses

listées à l'Article 1 dans la limite des budgets alloués pour chacun d'eux dans un délai de [COMPLÉTER] jours.

Si le budget s'avère insuffisant, le·la commissaire d'exposition mandataire s'engage à avertir le mandant dans les meilleurs délais. Le·La commissaire d'exposition mandataire ne pourra engager les dépenses que si un nouvel accord ou avenant à ce mandat est conclu par écrit entre les parties, précisant quel sera le nouveau budget alloué.

Le·La commissaire d'exposition mandataire s'engage à faire établir toutes les factures et pièces justificatives des dépenses engagées au nom et pour le compte du mandant. Ces factures originales devront être conservées et fournies au mandant pour obtenir le remboursement au centime près des sommes avancées par le·la commissaire d'exposition mandataire.

Le·La commissaire d'exposition mandataire établit une note de débours précisant les sommes avancées au centime près, adressée au mandant et mentionnant en détails les frais de débours : date, libellé, fournisseur, quantités, montants exacts, etc.

Le·La commissaire d'exposition mandataire indique les conditions de paiement de la note du débours (virement, chèque) et inscrit ses coordonnées bancaires pour le paiement.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MANDANT

Le mandant s'engage à rembourser l'intégralité des frais avancés au centime près, par le·la commissaire d'exposition mandataire dès réception de la note de débours avec les factures originales attenantes.

Fait à [COMPLÉTER], le [COMPLÉTER]

En deux exemplaires originaux

Signature du mandant précédée de la mention "Bon pour mandat"

Signature du·de la commissaire d'exposition mandataire précédée de la mention
"Bon pour acceptation de mandat"

DÉBOURS-TYPE PROPOSÉE PAR C-E-A POUR LES COMMISSAIRES D'EXPOSITION INDÉPENDANT·E·S

Identité de l'artiste-auteur·rice

Entreprise individuelle

Adresse du siège social, mail et téléphone

Identifiants (n° SIRET, NAF/APE, n° TVA, n° URSSAF)

Identité du commanditaire, client, diffuseur

Adresse du siège social

Identifiants (n° SIRET, n° TVA)

Note de débours

Lieu et date

Conformément au mandat de débours daté et signé du [DATE]

DATE	DÉSIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT HT	TVA	MONTANT TOTAL TTC

NET À PAYER EN EUROS :

Montant payable à réception.

Factures originales jointes.

EXEMPLE : NOTE DE DÉBOURS

Alex Durand
Entrepreneur individuel
1 Rue de l'exposition
75001 PARIS
alex@durand.com / 06 06 06 06 06
SIRET : 1112233344456
APE : 9003A
URSSAF / NNI : 111111111111 22

Association Exposition
1 Rue des arts
75001 PARIS

NOTE DE DÉBOURS
Le 05/01/2000, à Paris
CONFORMÉMENT AU MANDAT DE DÉBOURS DATÉ DU 01/01/2000

DATE	DÉSIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
02/01/2000	Boîte de 1000 vis à bois	Leroy Merlin	9,92€	20%	11,9€

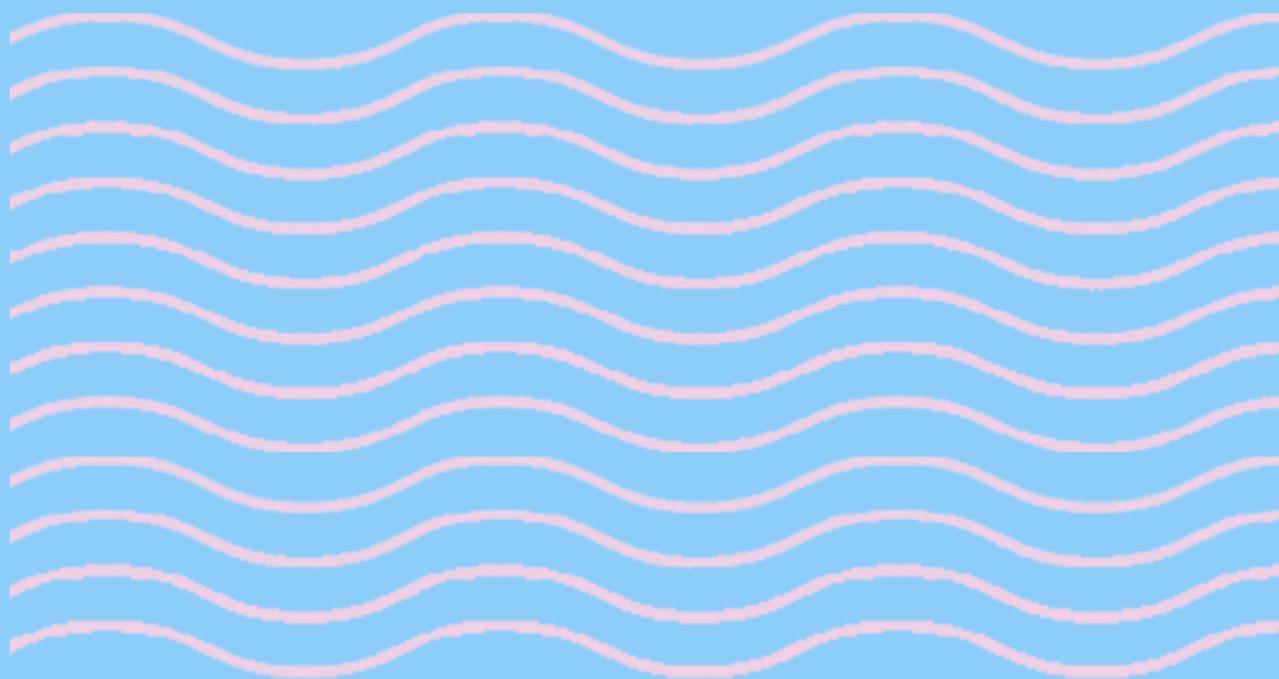
NET À PAYER	11,9 €
--------------------	---------------

Pour un total de 11,9 € TTC.
Montant payable à réception.
Factures originales jointes.

c|e|a

NÉGOCIER SA RÉMUNÉRATION

COMMISSAIRES D'EXPOSITION INDÉPENDANT·E·S



LES ARGUMENTS À CONNAÎTRE

C-E-A regroupe dix propositions et réflexions pour argumenter en faveur d'une rémunération équitable. Liste non exhaustive.

1. Se baser sur les préconisations du secteur

- Faire référence aux barèmes professionnels : Utiliser les barèmes et recommandations des réseaux professionnels, particulièrement celui proposé par C-E-A / Association française des commissaires d'exposition. Les réseaux publient des repères et préconisations tarifaires, prenant en compte les exigences des métiers. Ces outils permettent de justifier des honoraires correspondant à l'investissement en termes de temps, de compétences et de responsabilité.
- Mettre en avant des cas où d'autres institutions ou galeries respectent ces barèmes, pour légitimer votre demande.

2. Évaluer précisément le temps de travail

- Détailler le volume horaire réel d'un projet de commissariat, incluant les phases de recherche, de coordination, de conception, de montage, de suivi de production, et d'éventuels imprévus.
- Calculer le temps consacré à chaque étape et fournir une estimation globale pour expliquer que la rémunération doit refléter cet investissement.
- Conseil : Utilisez une grille horaire dans votre devis ou proposition. Cette grille doit indiquer combien d'heures vous prévoyez pour chaque tâche (par exemple, 30 heures pour la recherche, 20 heures pour la coordination avec les artistes, 15 heures pour la mise en place de l'exposition, etc.). Cela permet à votre interlocuteur-riche de mieux comprendre l'ampleur du travail à réaliser et pourquoi il est justifié de demander une certaine rémunération. Ainsi, ce conseil propose de rendre le processus transparent en montrant que le volume de travail est conséquent et justifie des honoraires adaptés.

3. Prendre en compte l'expertise et la spécialisation

- Un-e commissaire d'exposition met en œuvre une expertise qui relève d'années de formation, d'expérience professionnelle, et d'une connaissance pointue du secteur. Cette expertise doit être valorisée.
- S'appuyer sur les niveaux de qualification exigés par le métier (diplômes, expériences, publications) pour légitimer des honoraires à la hauteur de cette expertise.
- Comparer avec des métiers similaires dans le secteur artistique ou culturel qui nécessitent un niveau d'expertise élevé, tels que conservateurs-rices ou directeurs-rices de galeries.

4. Inclure la gestion de projet dans la rémunération

- Le rôle de commissaire d'exposition inclut souvent la gestion étendue du projet : coordination des artistes, prestataires, partenaires, ainsi que la gestion administrative, budgétaire, et parfois la communication du projet. Ces tâches doivent être rémunérées en conséquence.
- Conseil : Décomposez les différentes fonctions (recherche artistique, logistique, gestion budgétaire) dans votre proposition pour montrer que cela dépasse le simple aspect curatorial.

5. Souligner la précarité du statut d'indépendant·e

- Contrairement aux salarié·e·s, les indépendant·e·s n'ont pas accès à la sécurité sociale, aux congés payés, ni à d'autres avantages sociaux. Cela implique qu'une rémunération juste doit compenser cette précarité et la nature instable du travail.
- Conseil : Mentionner les charges sociales et fiscales importantes que doivent supporter les indépendant·e·s et qui réduisent le revenu net perçu.

6. Insister sur la pérennité des relations professionnelles

- Proposer une rémunération équitable dès le début peut créer une relation de travail plus saine et durable avec les institutions. Cela contribue à l'établissement d'une confiance réciproque et favorise des collaborations futures de qualité.
- Rappeler que des conditions de travail justes augmentent l'engagement et la qualité des contributions sur le long terme.

7. Mettre en avant la visibilité et le rayonnement du projet

- Le succès d'une exposition repose largement sur la qualité de la sélection artistique et la scénographie, qui sont la responsabilité du·de la commissaire d'exposition. Un projet bien réalisé bénéficie à la réputation de l'institution, à la valorisation des œuvres et des artistes.
- Les expositions jouent un rôle essentiel dans l'éducation du public, l'accès à la culture et l'enrichissement de la société. Le·la commissaire est en première ligne pour garantir cette mission de service public, justifiant ainsi une rémunération en adéquation avec cet impact.
- Montrer que des expositions bien conçues participent à la diffusion culturelle et à la sensibilisation à l'art, ce qui a une valeur sociétale indéniable.

8. Utiliser des témoignages et des études

- S'appuyer sur des études sectorielles ou des rapports économiques qui soulignent l'importance d'une rémunération adéquate pour les métiers

créatifs. Citer des enquêtes sur la précarité des artistes et commissaires pour illustrer le besoin d'un ajustement des rémunérations.

9. Mettre en avant l'importance de la diversité et de l'inclusion

- Une rémunération équitable permet à des commissaires issu·e·s de divers horizons sociaux et culturels d'avoir accès à ces métiers, renforçant ainsi la diversité dans les arts visuels. La sous-rémunération contribue à l'exclusion des professionnel·le·s qui ne peuvent pas se permettre de travailler pour des salaires dérisoires.
- Souligner l'importance de créer un secteur artistique plus inclusif et accessible à tous·tes, ce qui passe nécessairement par une rémunération juste.

10. Proposer des contrats clairs et transparents

- Toujours établir un contrat qui détaille non seulement les honoraires et cessions, mais aussi les tâches précises à accomplir, les délais et les conditions de paiement. Cela permet de cadrer la collaboration et d'éviter les dérives qui pourraient conduire à une charge de travail non rémunérée. C-E-A publie à ce propos un contrat-type pour le commissariat d'exposition en indépendant·e.

Bonus. Valoriser la valeur du travail, malgré un budget restreint

- Toujours indiquer la juste rémunération, déterminée selon ses compétences, son expérience et la typologie du projet. Appliquer et faire figurer une remise pour correspondre au budget réellement disponible dans le cadre de la collaboration. Par ce biais, la valeur du travail apparaît nettement et indique la bonne volonté pour cette collaboration.
- Argumentaire : "Je crois fermement que votre projet a une valeur intrinsèque qui mérite d'être reconnue. Dans le cadre de notre collaboration, nous comprenons que les budgets peuvent parfois être limités. C'est pourquoi, exceptionnellement, je suis prêt·e à réaliser une remise afin de m'adapter à vos contraintes budgétaires. Cette décision n'affecte en rien la qualité de mon travail, qui reste notre priorité. Je me réjouis de contribuer à la réussite de votre projet et initier une collaboration avec vous."

MODÈLE À COMPLÉTER

ENGAGER VERS UNE MEILLEURE RÉMUNÉRATION, DÉLIMITER UN COMPROMIS

Madame/Monsieur [Nom du destinataire],

Je vous remercie chaleureusement pour votre proposition concernant le commissariat de [nom de l'exposition/projet]. Je suis très enthousiaste à l'idée de contribuer à un projet aussi passionnant et pertinent, qui promet d'offrir une belle visibilité aux artistes et de susciter l'intérêt du public.

En tant que professionnel-le du commissariat d'exposition, je mets à profit une expertise et des compétences développées au fil de plusieurs années d'expérience. Chaque projet exige une attention minutieuse et une capacité à relever divers défis, ce qui nécessite un investissement important en temps et en ressources.

Comme vous le savez, la situation économique actuelle, marquée par une inflation croissante, a sensiblement augmenté le coût de la vie. Les réévaluations régulières des taux globaux des cotisations pour le régime des artistes-auteurs-rices actuellement fixés à XX %¹, m'impose également de concevoir des propositions tarifaires relatives au contexte sociétal que nous connaissons. Dans ce cadre, bien que la visibilité et les opportunités offertes par le projet soient importantes, elles ne suffisent pas à couvrir mes besoins essentiels et refléter mon expérience.

Ainsi, je souhaite discuter avec vous de la rémunération, afin qu'elle puisse être en adéquation avec les exigences du projet et les réalités économiques actuelles. Pour estimer la rémunération, je m'appuie sur les recommandations publiées par les réseaux professionnels du secteur des arts visuels, et particulièrement les outils diffusés par C-E-A / Association française des commissaires d'exposition. Ce réseau milite pour une rémunération juste et conforme au niveau d'expertise exigé par le métier de commissaire d'exposition. Leurs outils professionnels et recommandations de rémunération sont disponibles sur leur site internet.

Après avoir évalué le temps nécessaire pour mener à bien ce projet, y compris la recherche, la coordination, et l'engagement avec les artistes et partenaires, je suis convaincu-e qu'une juste compensation est cruciale pour reconnaître cet investissement. Je vous invite à prendre connaissance de mes propositions tarifaires via le devis en pièce jointe.

Je suis convaincu-e qu'un accord équitable entre nous permettra d'assurer la qualité et la réussite de cette exposition. Je serais ravi d'en discuter plus en détail afin de trouver un terrain d'entente qui soit bénéfique pour nous deux.

Je vous remercie encore pour votre confiance et votre compréhension, et je suis impatient-e de collaborer sur ce projet.

¹ Source :

[https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23749#:~:text=La%20cotisation%20est%20donc%20au,CRDS\)%20%3A%200%2C50%20%25](https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23749#:~:text=La%20cotisation%20est%20donc%20au,CRDS)%20%3A%200%2C50%20%25)

MODÈLE À COMPLÉTER

REFUSER UN PROJET AU MOTIF DE LA RÉMUNÉRATION

Madame/Monsieur [Nom du destinataire],

Je vous remercie sincèrement pour la confiance que vous m'avez témoignée en me proposant le commissariat de [nom de l'exposition/projet]. C'est avec grand intérêt que j'ai pris connaissance des détails du projet, qui témoigne d'une véritable ambition artistique et dont la pertinence me touche particulièrement.

Comme vous le savez certainement, j'exerce le commissariat d'exposition en indépendant depuis [nombre d'années]. Cette expérience me permet de mettre à disposition mes compétences, mon réseau et mon expertise au bénéfice des projets que je curate.

Cependant, après une réflexion approfondie de votre proposition et au regard de l'investissement nécessaire à sa bonne réalisation, je me vois dans l'obligation de décliner votre offre.

En tant que professionnel·le indépendant·e dans le domaine des arts visuels, je suis malheureusement confronté·e à une réalité économique complexe et incertaine. Le statut d'indépendant·e comporte en effet des risques inhérents liés à l'absence de sécurité de l'emploi, de rémunération stable et d'une compétitivité accrue, engageant généralement des conditions défavorables pour les commissaires d'exposition.

La rémunération proposée pour [nom du projet] est en deçà des préconisations recommandées par les réseaux professionnels du secteur, et particulièrement celles de C-E-A / Association française des commissaires d'exposition. Ce réseau milite pour une rémunération juste et conforme au niveau d'expertise exigé par le métier de commissaire d'exposition. Leurs outils professionnels et recommandations de rémunération sont disponibles sur leur site internet. Il me semble pertinent que, pour garantir la pérennité et la qualité du travail dans ce secteur, les conditions financières soient à la hauteur des compétences et des efforts investis.

Je demeure profondément respectueux·se de votre projet. Je me tiens ainsi disponible pour poursuivre les échanges avec vous afin de trouver un équilibre sain permettant une collaboration harmonieuse. Je reste à votre disposition si, à l'avenir, vos budgets venaient à évoluer dans le but de considérer la rémunération que je vous propose.

Si toutefois aucune évolution n'était possible, je vous souhaite beaucoup de succès dans la réalisation de cette exposition et reste à votre disposition pour toute nouvelle collaboration dans le cadre de futurs projets.

Avec mes sincères salutations,



Association française des commissaires d'exposition

Association loi 1901

Siège social : 32, rue Yves Toudic - 75010 Paris

Bureau : 18, rue de l'Hôtel de Ville
Cité internationale des arts
Atelier-Studio 2033 C
75004 Paris

www.c-e-a.asso.fr
info@c-e-a.asso.fr

Bureau

Aurélie Faure · Co-présidente
Madeleine Filippi · Co-présidente
Constance Juliette Meffre · Co-présidente
Nicolas de Ribou · Co-président
Jérôme Cotinet-Alphaize · Trésorier
Magalie Meunier · Vice-trésorière

Conseil d'administration

Damien Airault · Andréanne Béguin · Fabienne Bideaud
Leïla Couradin · Émilie d'Ornano · Marianne Derrien
Marie Gayet · Alexandra Goullier Lhomme · Raphaële Jeune
Claire Luna · Léo Marin · Dominique Moulon · Elora Weill-Engerer.

Coordinatrice générale

Chloé Maury



Fédération
des professionnels
de l'art
contemporain

